

25. À l'invitation de la partie canadienne, la partie mexicaine tâchera de participer au Festival culturel de l'"EXPO 1986" qui aura lieu à Vancouver.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.

26. Les deux parties échangeront des animateurs culturels.

Leur nombre, les dates et la durée de leur séjour, ainsi que les autres détails seront établis par la voie diplomatique.

27. La partie canadienne informe la partie mexicaine du programme d'échanges "Visites d'artistes étrangers au Canada".

La partie mexicaine prend note de ce programme.

28. Les deux parties tenteront de s'informer des manifestations artistiques de leur pays qui se dérouleront sur le continent, dans le but d'étudier la possibilité qu'elles aient lieu dans l'autre pays.

29. La partie canadienne informe la partie mexicaine de la visite de groupes artistiques canadiens au Mexique, pour qu'ils donnent quelques représentations privées.

La partie mexicaine en prend note et propose de faire bénéficier certaines institutions gouvernementales de ces représentations.

La partie canadienne fournira une liste détaillée des groupes et fera part de l'intérêt mexicain aux parties contractantes.